



www.environnement93.fr

**UNION DES ASSOCIATIONS
D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS**

Association départementale agréée
Membre de France Nature Environnement Ile-de-France
Affiliée à France Nature Environnement

Gagny, le 4 avril 2025

**PV de l'AG du 8 février 2025
Maison Edouard Glissant - Parc Georges Valbon.**

Présents :

F.Redon, (*Président-EnDeMa93-Gagny*)
C.Scheyder, (*CoPrésidente-Noisy le Sec Environnement*)
B.Dubouloz-Monnet (*ASVR-Romainville*)
J.Learmonth (*ASVR-Romainville*)
S. van den Brink (*ANCA*)
C.Bernard (*Bondy Ecologie*)
M.Elkasmi (*Bondy Ecologie*)
B.Elkasmi (*Bondy Ecologie*)
V.Chabran (*Union des Riverains du Stade de France*)
F.Ibanez (*Les Amis du Parc de la Poudrerie*)
A.Audebrand (*Administrateur EnDeMa93-Gagny*)
D.Zanette (*EnDeMa93-Gagny*)
E.Barraud, (*ARIVEM-Noisy le Sec*)
P.Carré (*ASVR-Romainville*)
D.Cols (*ASVR-Romainville*)
RA.Bougourd - (*Aulnay Environnement*).
D.Maunoury (*Genvirannes-Saint Ouen*)
S.Zami (*Comité Porte de Paris-Saint-Denis*)
C.Lagrange (*Protection Berges de Seine-Epinay sur Seine*)
P.Laporte (*Tremblay Environnement*)
V.Ilié (*Montreuil Environnement*)
C.Venica (*Racines en Ville-Montreuil*)
R.Casini (*Amis des plantes – Gagny*)
S.Gigot (*Amis des plantes – Gagny*)
G.Augusty (*Amis des plantes – Gagny*)

Représentés :

M.Claveau (*ARPV-Noisy le Grand*)
V. Pruvost (*Romainville Sud*)

Excusés :

JY.Marsouin (*Genvirannes-Saint Ouen*)
C. Schneider (*Trésorier-EnDeMa93-Gagny*)

COURRIER A ADRESSER : 11 Allée des Sources – 93220 Gagny
☎01.43.81.96.37 - contact@environnement93.fr

Invités :

Luc Blanchard (Co-Président *FNE Ile de France*)
Roman Brugeat (*Livry Participatif*)

Justyna Moizard (*Université Paris Dauphine*)

Sont présentes ou représentées, selon émargement figurant sur les feuilles de présence et les pouvoirs annexés à l'ouverture de l'assemblée, 16 des 19 associations adhérentes à jour de leur cotisation 2024.

L'Assemblée Générale est déclarée ouverte à 10h00.

La présidence de séance est assurée par Francis Redon, et le secrétariat de séance par Colette Scheyder.

L'ordre du jour est adopté.

- 1 : **Rapport moral** et bilan d'activité 2024
- 2.: **Rapport financier** : compte définitif 2024
- 3.: **Vote et quitus** sur les 2 rapports.
- 4.: **Autorisations pour ester en justice, vote.**
- 5 : **Orientations et actions** pour la prochaine mandature.
- 6 : **Election Conseil d'administration.**

1. **Rapport moral** et bilan d'activité.

Après le bilan des **cotisations** encaissées au jour de l'AG, Environnement 93 compte 19 associations adhérentes, qui représentent de l'ordre de 1100 adhérents.

Avant de dresser un premier bilan sur notre capacité à peser sur le débat public il faut citer Antoine Gatet Président de France Nature Environnement qui souligne le **point de bascule de l'année 2025**, année critique par rapport à la décennie 2020 identifiée par l'ONU comme la « décennie d'action » pour tenter d'atteindre les objectifs de développement humains, et comme décennie décisive pour permettre d'engager le monde vers des scénarios climatiques respectant les accords internationaux, en particulier ceux de la Cop21 de Paris

Pour FNE Le point de bascule désigne le seuil critique au-delà duquel un système, ici en particulier le système écologique, s'engage sur des changements qui deviennent de plus en plus difficilement contrôlables, voire irréversibles.

2025 marque donc le point de bascule de cette décennie d'action, et alors que 2024 est entrée dans l'histoire comme année la plus chaude jamais enregistrée selon l'Organisation Météorologique Mondiale, tous les indicateurs montrent que la terre se dégrade de plus en plus.

Un autre indicateur est tout aussi alarmant pour la santé de notre planète : **le jour du dépassement**.

Le jour du dépassement est le jour de l'année à partir duquel la terre commence à vivre à crédit.

Le 1^{er} août 2024 à l'heure où beaucoup s'intéressaient plus aux records améliorés aux Jeux Olympiques, un autre record beaucoup moins glorieux tombait à son tour. Selon le Global Footprint Network, on a encore avancé d'une journée notre frénésie de consommation des ressources naturelles d'une journée par rapport à 2023.

Calculée par le Global Footprint Network, **la date du 1er août** correspond à la date à laquelle **l'humanité a consommé, (empreinte écologique) l'ensemble des ressources que la Terre peut produire en une année (biocapacité)**. Autrement dit : pour régénérer ce que l'humanité consomme, il nous faudrait **1,75 Terre** en termes de surface. Pour les 153 jours restants jusqu'à la fin de l'année 2024, l'humanité va vivre « **dans le rouge** », en entamant encore plus le capital naturel nécessaire au maintien de la vie sur Terre.

A titre de comparaison **si tous les humains consommaient comme les Français, le jour du dépassement aurait eu lieu le 7 mai**. Nous aurions ainsi besoin de **presque trois planètes** pour subvenir aux besoins de l'humanité.

Le Global Footprint Network et le WWF analysent que l'agriculture intensive, la déforestation qui lui est souvent associée, la production/consommation d'énergies fossiles participent bien sûr activement à cette performance.

Par ailleurs pour nous il n'est de plus pas osé d'affirmer que l'effondrement de nos capacités politiques en 2024 et des idées illibérales qui l'accompagnent sont tout aussi préoccupants que l'effondrement de la biodiversité.

Avenir opaque, régression des droits de l'environnement pourtant durement acquis, pourquoi pas aussi suppression des gendarmes de l'environnement de l'OFB comme entendu récemment.....

Les derniers évènements de ces dernières semaines confirment ces alertes que les associations doivent combattre et dans certains compenser par des actions de terrain ou auprès des

COURRIER A ADRESSER : 11 Allée des Sources – 93220 Gagny

☎01.43.81.96.37 - contact@environnement93.fr

juridictions administratives. Pour exemple pour l'autoroute A69 entre Castres et Toulouse le tribunal administratif de Toulouse nous donnera certainement raison sur la dérive des Raisons Impératives d'Intérêt Public Majeur de plus en plus associées plutôt à des intérêts privés.

Deux derniers points qui justifient notre mobilisation de tous les jours concernent le projet de loi d'orientation agricole (LOA) et les lobbys qui œuvrent jusque dans les bureaux du Palais de l'Élysée.

En premier lieu l'article 13 ajouté dans le **projet de loi d'orientation agricole** qui prévoit de mettre en place une présomption de « *non-intentionnalité* » pour les atteintes portées aux espèces protégées et à leurs habitats est « *l'une des plus notables régressions du droit environnemental de ces dernières années* ». Le texte propose de remplacer les poursuites pénales pour atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats par de simples sanctions administratives, telles qu'une amende ou un stage citoyen. Les méfaits doivent être « *intentionnels* » pour être punissables.

En deuxième lieu le **lobbying de Nestlé Waters** pour déroger aux impératifs de santé pour la commercialisation de ses eaux en Bouteille, est une autre alerte inquiétante sur la capacité de nos gouvernants qui préfèrent favoriser une activité économique très lucrative à la protection de la santé de tous les citoyens. Il faut citer bien sûr les marques concernées à éviter qui sont Perrier, Vittel, Hépar, Contrex.

Il revient donc plus que jamais à la société civile citoyenne de se mobiliser pour prendre en charge les causes environnementales et sociales, la défense des droits sociaux et des droits humains. Environnement 93 a déjà pris sa part dans cette mobilisation

- en étant investi dans le débat public institutionnel : commissions, réunions en enquête publique ou en concertation. Environnement 93 s'est ainsi fait entendre dans plus de 40 réunions en 2024.
- en organisant des débats publics pour permettre une appropriation par les habitants de documents complexes tels que les PLUi. Les échanges qui se sont tenus au parc de la Poudrerie ou à Tremblay en France, en présence également d'élus locaux, témoignent d'un processus qu'il faut amplifier.
- en se mobilisant autant en amont que dans le cours des enquêtes publiques pour donner une autre vision que celle des porteurs de projet en tant que..PPA (Personne Publique Associée) sur le PLUi de l'EPT Paris Terres d'Envol, ou en réunion publique sur le PLUi de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Alors qu'avec la loi « Industrie Verte » l'avis des commissions d'enquêtes publiques n'auront plus le même impact sur la validation des projets, le rôle de nos associations en amont des enquêtes publiques, pour la mobilisation et la pédagogie, deviendra encore plus nécessaire.

Il faudra encore plus de plaidoyer.

Avant de rentrer un peu plus dans le détail, un bémol quand même sur nos finances puisque sur 2024 on a un déficit de près de 4 500 €.

Ce déficit est dû en particulier à l'absence de subvention du CD93 qui ne fonctionne plus que sur projet, le débat public n'étant plus subventionné, mais il est dû aussi aux recours qui n'ont pas toujours été financés par les crowfundings comme pour le mémoire en réponse de Placoplatre sur le recours contre l'autorisation d'exploiter la carrière du Fort de Vaujours.

Quelques détails sur nos activités 2024.

Depuis les combats menés à Romainville pour lutter aussi bien contre l'installation d'une usine de TMB (Tri Mécano Biologique) que contre le principe même de ce type de traitement des nos OMR, Environnement 93 s'est toujours mobilisée aussi bien dans la prévention et la réduction des **déchets** que dans une meilleure efficacité dans leur collecte et leur traitement pour limiter leur impact sur l'environnement et la santé..

Les dossiers auxquels on a été confrontés en 2024 ont ainsi mobilisé une grande énergie.

2024 a permis d'organiser le débat sur la capacité de nos territoires à prendre en compte les réglementations concernant le tri des biodéchets, et a permis également de mesurer la nécessité de continuer les actions de concertation avec les collectivités pour maîtriser l'incinération.

2024 a aussi été une année charnière pour la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs sur les Produits et Matériaux du Secteur de Bâtiment (REP PMCB) pour laquelle FNE Île-de-France et Environnement 93 se sont investis avec l'éco-organisme Ecominéro.

Daniel Maunoury fait remarquer que la CSS de l'incinérateur de Saint-Ouen ne s'est pas réunie depuis 3 ans. Courrier à faire au Préfet.

Pour les JOP2024 l'organisation a largement misé sur la Seine-Saint-Denis, pour permettre ainsi au département de gommer en partie une forte carence en infrastructures sportives mais également de profiter d'un foncier plus facilement abordable sur cette partie du territoire de la MGP.

D'un point de vue environnemental ces infrastructures ont largement participé à la réduction de l'empreinte carbone des Jeux de Paris qui devrait être deux fois inférieure à la moyenne de celles des Jeux de Londres et Rio

Les méthodes de construction du village olympique et du village des médias, comme celles du centre aquatique, par l'utilisation d'ossatures en bois, de béton « bas carbone » et de matériaux recyclés ont permis de réduire de plus de 30 % les émissions de GES au mètre carré par rapport à un chantier classique (source SOLIDEO).

Au-delà de cet héritage matériel, ce sont ainsi les méthodes et techniques éprouvées sur ces chantiers qui constituent un héritage « immatériel » dont doit se saisir l'ensemble de la filière bâtiment et travaux publics. Cet héritage immatériel « invisible » doit être préservé en s'appuyant sur les principes du « métabolisme urbain » développé sur Plaine commune, il sera par ailleurs accentué par la mise en œuvre des bonnes pratiques concernant l'événementiel.

Quelques points spécifiques à rendre visibles.

Projet	Description	Appréciation
LE PRISME (Bobigny)	Livré dès 2024 par le Département de la Seine-Saint-Denis, le PRISME est un équipement sportif innovant. Sa programmation et sa réalisation ont été pensées dans le respect des règles de la conception universelle afin d'accueillir l'ensemble des publics dans une logique inclusive, qu'ils soient valides ou en situation de handicap et pour toutes les pratiques, de l'initiation au haut-niveau.	
Parc départemental des sports de Marville	Les JOP2024 auront grandement contribué à la transformation d'un complexe historique : accès, équipement, nouvelle piscine, transformation de l'ancienne piscine, ouverture à l'art, restauration de l'emblématique tribune d'honneur	
Quartier de la Comète à Dugny.	A l'occasion des concertations organisées autour de l'élaboration du cluster des médias, les habitants de ce quartier de Dugny avaient exprimé leur désarroi face à un abandon de leur territoire enclavé entre l'autoroute A1, les entrepôts, l'usine de traitement de déchets dangereux Chimirec. L'héritage doit mesurer que les JOP2024 ont permis la reconnexion de ce quartier aussi bien à la commune de Dugny qu'à la commune du Bourget par la passerelle qui assure le franchissement de l'autoroute A1.	
Le village des médias. (Dugny)	Les occupants qui commencent à s'installer découvrent des malfaçons telles que moisissures, fuites d'eau. Bien que le promoteur IDEOM qui assure ces premières livraisons, affirme que tout rentrera dans l'ordre rapidement, l'excellence environnementale en prend un bon coup.	?
Piscine d'Aubervilliers.	Il a fallu la mobilisation des citoyens et des associations pour sauvegarder 4 000 m ² des jardins des Vertus à Aubervilliers, convoités par une piscine construite avec les subventions olympiques. Sur ce projet les JOP2024 se sont montrés très laxistes sur la bonne utilisation de l'argent public.	
Baignabilité de la Seine	Les travaux engagés pour assurer la « Baignabilité » de la Seine n'ont pas permis d'assurer la qualité de l'eau attendue. D'une part le résultat des prélèvements réalisés du 27 juillet au 5 août 2024 révélés par Médiapart, montrent que la baignabilité « grand public » n'était effective que 10% du temps. D'autre part la mise en conformité des réseaux d'assainissement sur les départements du Val de Marne et de Seine-Saint-Denis, est loin d'être achevée, sans savoir si les crédits accordés pour poursuivre les travaux seront renouvelés.	

Pour Victoria Chabran, les contraintes annoncées pour la circulation autour des sites olympiques Stade de France et CAO (Centre Aquatique Olympique) ont bien été au rendez-vous. Pourtant comme par miracle les transports en commun fonctionnaient beaucoup mieux, la propreté de l'espace public était bien assurée, la sécurité promise a été bien assurée. En fait il n'y a pas eu de miracle, il a suffit de mettre en œuvre les moyens adaptés à assurer la qualité de vie des habitants de ces quartiers. Il faut par ailleurs noter que c'est la collectivité, Plaine Commune, qui a financé la propreté de l'espace public et non le COJO.

L'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme qui l'accompagnent ont été chronophages en 2024 pour le SDRIF bien sûr mais aussi pour les PLUi en élaboration sur les EPT de Grand Paris Grand Est et de Paris Terres d'Envol. La prise en compte de l'environnement et de la santé semblent vouloir prendre de plus de place dans la préoccupation des collectivités, avec cependant des niveaux d'implications plutôt hétérogènes dans des OAP peu traduites en prescriptions opérationnelles. La protection des habitants face à la pollution de l'air sur le PLUi de Paris Terres d'Envol se montre en particulier très laxiste malgré la proximité des aéroports du Bourget et de Roissy CDG, ainsi que des axes autoroutiers de l'A1 et de l'A86. Pour apporter une meilleure connaissance de cette pollution à proximité des établissements sensibles tels que les établissements scolaires et certaines crèches, Environnement 93 a débuté en 2024 avec Sorbonne Université un travail de prospection qui sera concrétisé en 2025 pour être mis à disposition des collectivités et des parents d'élèves au dernier trimestre 2025.

Le schéma régional des carrières a été initié en 2024 par le Préfet de Région Ile de France dans le cadre de réunions en COPIL regroupant industriels, collectivités, associations. Environnement 93 a participé à cette élaboration pour FNE Ile-de-France, même si la Seine-Saint-Denis, hors carrières de gypse, est l'un des départements les moins concernés par ce schéma. Les dispositions de ce schéma pour la protection des espaces naturels et zones humides est un axe privilégié, tout comme la prise en compte de la sobriété associée au recyclage et au réemploi pour éviter la consommation de ressources naturelles.

Transports et Mobilité.

2024 a connu son lot de reports constants pour la mise en service de quelques transports structurants comme le TZEN3 de Pantin à Vaujours, le prolongement des lignes du métro 1 du Château de Vincennes, vers Fontenay-sous-Bois et de la ligne 11 de Rosny-sous-Bois à Fontenay-sous-Bois, de même que de nouveaux délais pour l'aboutissement des lignes 15 et 16 du Grand Paris Express.

L'EPT Grand Paris Grand Est a pour sa part engagé l'élaboration de son PLM (Plan Local de Mobilité) par l'établissement d'un diagnostic qui doit conduire à la validation du Plan en 2024. Transports structurants associés aux mobilités actives sont bien sûr les préoccupations de tous, cependant les prérogatives laissées à chaque ville pour la gestion de sa propre voirie ne permettent pas une harmonisation claire des règles de circulation et de stationnement pour les 14 communes du territoire.

Par ailleurs deux enquêtes publiques ont montré les limites de la participation du public aux projets

qui le concernent, malgré de fortes mobilisations. Pour la procédure de régularisation de la Ligne 15 du Grand Paris Express à Bondy, c'est Environnement 93 qui a mobilisé les villes concernées par le projet. Les camions de béton et de déblais vont circuler non seulement sur Bondy, mais également près des écoles et dans les quartiers pavillonnaires de Pavillons-sous-Bois, Villemomble, Noisy-le-Sec. L'enquête publique n'avait pas pris soin d'en informer les mairies concernées. Les délibérations prises en conseil municipal à Pavillons-sous-Bois et Villemomble ont pu démontrer les défaillances de cette information du public.

Pour la mise en œuvre du Bus Bord de Marne, les conclusions de la commission d'enquête ne sont pas le reflet des échanges mesurés aussi bien par les observations sur les registres de l'enquête publique que dans le cadre de la réunion publique organisée à Neuilly-sur-Marne. Ce sont les libertés accordées à quelques élus qui ont été prises en compte plus que les propositions des habitants et usagers des transports.

Concertation/débat public/Démocratie locale.

44% de notre énergie a été dépensée dans nos actions sur la concertation et les enquêtes publiques, souvent dans un cadre institutionnel et réglementaire. Mais l'année 2024 a été aussi marquée par l'organisation de réunions publiques à l'initiative d'Environnement 93 et d'associations locales comme pour les PLUi de Grand Paris Grand Est et Paris Terres d'Envol. Ces débats publics se sont toujours montrés plus propices aux échanges que les réunions « réglementaires ». Ce type de débat sera encore plus développé en 2025.

Il reste cependant de grands pans de la concertation ou de la participation citoyenne qui restent vides.

*Pour RA Bougourd (**Aulnay-Environnement**) les comités de quartiers à Aulnay-sous-Bois sont aux oubliettes. Sur le site internet de la ville, pour les dates des Conseils de quartier et CESE, on ne trouve que la mention : « rien trouvé ».*

Le CESE obligatoire dans une ville de plus de 80 000 habitants a été dissout sine die.

La dernière réunion a eu lieu le 15 mars 2021.

*Pour R.Brugeat (**Livry Participatif**), à Livry-Gargan les associations environnementales ne sont pas les bienvenues dans les conseils de quartier*

A Gagny un seul des trois conseils de quartier fonctionne.

*V.Ilié (**Montreuil Environnement**) rappelle que les intercommunalités de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de créer un CODEV (Conseil de Développement), on les cherche en Seine-Saint-Denis.*

Les associations

Certaines associations disparaîtront en 2025 comme « Bien Vivre à Vaujours », mais d'autres nous rejoignent déjà, bien présentes à cette AG, comme « Racines en ville » à Montreuil, et « Les Amis des Plantes » à Gagny. D'autres se manifestent pour revenir travailler avec nous telles que « Coubron environnement » et « MAP » ou fédération des MAP à Montreuil.

D'autres associations ou collectifs participent de plus activement à une meilleure connaissance du territoire et au débat public comme « Livry Participatif » à Livry-Gargan.

Intervention de D.Maunoury / Genvirannes / Saint-Ouen/

Le PLUi de Plaine commune va être révisé en avril 2025.

l'Orientation d'aménagement programmé (OAP) sur le secteur du projet Centre hospitalier universitaire Saint-Ouen Grand Paris nord (CHUGPN) est lui aussi en PPVE du 4/03 au 3/04/2025 pour l'autorisation environnementale de ce même projet qui prévoit la fermeture des hôpitaux, Chu Bichat à Paris 18ème et Beaujon à Clichy 92

<https://www.registre-numerique.fr/ppve-chu-saintouen/documents>,

L'urbanisme de la porte de Saint-Ouen avec démolition et une nouvelle construction de bureaux à venir, la patinoire municipale transformée en centre d'art, le Projet urbain partenarial (PUP) Nexity sur un espace public au 42 rue Emile Zola.

L'impasse Juif et le Comité de pilotage pour son agrandissement avec le Collectif Fromagerie, le passage Lacour et son aménagement futur

Synthèse des activités de l'association par les indicateurs habituels :

- Nombre de réunions : **271**
- Temps passé : **2 515** heures, dont **1 088** heures en procédures de concertation et enquêtes publiques

Détail en Annexe.

Intervention de Luc Blanchard Co-Président de FNE Ile de France

L'année 2024 a été certes une année riche en rebondissements au niveau national mais surtout une année particulière pour notre fédération qui a fêté, en 2024, ses 50 ans.

Maturité et expérience mais aussi vitalité et dynamisme avec de nouveaux projets et beaucoup d'évènements associant nos membres, nos partenaires et nos équipes.

Nous avons engagé une réflexion prospective pour définir notre Plan stratégique à horizon

2030 et préciser nos axes prioritaires ; ce travail sera livré au premier trimestre 2025.
Il est particulièrement important dans un contexte où l'Etat comme la Région Île-de-France développent leurs schémas d'aménagement et de planification de la transition écologique à long terme : organisation de la COP régionale, vote du SDRIF-E, révision des schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE), de cohérence écologique (SRCE), du plan de santé environnement (PRSE) , du Plan régional pour la protection de l'atmosphère, ...

Notre participation au débat public lors de ces exercices de dialogue environnemental s'est déployée en même temps que notre implication dans des mobilisations sur le terrain pour appuyer nos fédérations dans leur opposition à des projets écocides tels que les forages pétroliers en Seine-et-Marne, le projet d'internat scolaire dans le Triangle de Gonesse et le BIP (boulevard intercommunal du Parisis) au cœur du Val-d'Oise.

Nous avons poursuivi le travail partenarial pour définir notre ambition pour la survie des forêts franciliennes. Nous avons également approfondi nos propositions pour une agriculture plus diversifiée et plus durable et apporté nos contributions tant sur la thématique énergie, la lutte contre la pollution de l'air et le bruit que sur la défense de la ressource en eau.

Le déploiement sur les territoires de notre projet Cartovégétation et nos événements sur les arbres en ville témoignent en 2024 de la poursuite de notre investissement en faveur de la biodiversité et de la protection des espaces naturels.

Enfin nous avons poursuivi avec succès notre recherche de partenaires privés et de mécènes pour élargir l'éventail de nos projets et diversifier nos sources de financements.

Parmi les nouveautés de 2024, nous avons conduit une collaboration originale avec des élèves de Sciences Po Paris pour approfondir l'approche intergénérationnelle des mobilisations en faveur de l'environnement mettant l'accent sur la complémentarité des méthodes et des modes d'action.

Et nous avons initié une réflexion avec nos fédérations et avec de nouveaux partenaires pour promouvoir une écologie populaire prenant en compte les inégalités territoriales, économiques et sociales.

- . *L'assemblée générale, à l'unanimité.*
- *ayant entendu le rapport d'activité du conseil d'administration,*
- *après avoir demandé des explications,*
- *prenant acte des actions engagées par le Conseil d'Administration,*
- *approuve ce rapport.*
- *voir rapport d'activité en annexe*

2. Rapport financier.

Présentation des comptes 2024.

3. Vote et quitus.

- L'assemblée générale, à l'unanimité.*
- *après avoir pris connaissance des différents documents,*
 - *après avoir demandé des explications,*
- approuve les comptes, et donne quitus au trésorier.*
- *voir rapport en annexe.*
-

4. Orientations et actions 2025, Budget 2025.

Présentation des orientations pour 2025 et du budget correspondant.
(Documents annexés).

La convention établie avec le Conseil Départemental de Seine Saint Denis est en négociation pour 2025 suivant les modalités des projets «Agir In Seine-Saint-Denis ». La demande 2025 est axée sur le financement du projet NanoMap et sa diffusion auprès des établissements scolaires concernés et des collectivités
La subvention de la DRIEAT s'inscrit dans un nouveau projet pluriannuel sur 3 ans.

Les cotisations sont inchangées pour l'exercice 2025. Le montant fixe est de 40 Euros plus 0,15 € par adhérent cotisant.

5. Renouvellement des autorisations au président pour agir en justice.

L'assemblée générale s'exprime par vote pour renouveler le mandat :

- **au conseil d'administration**, pour représenter l'assemblée générale et décider en son nom, d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, de former tous appels et pourvois, de consentir toutes transactions, en mandant pour ce faire son président en exercice qui sera investi de tous les pouvoirs à ces effets,
- **au président**, qui sera investi de tous les pouvoirs à ces effets entre deux conseils d'administration, chaque fois qu'il le jugera nécessaire si les délais l'imposent, pour représenter l'association et décider en son nom, d'ester en justice tant en demande qu'en défense, de former tous appels et pourvois, de consentir toutes transactions. Dans ce cas, l'action engagée sera mise à l'ordre du jour du conseil d'administration suivant. Elle sera normalement poursuivie si ce conseil n'y met pas opposition.

L'assemblée générale, à l'unanimité, vote l'autorisation pour agir en justice.

6. Election du CA 2025.

Sur proposition du président il est demandé à l'assemblée générale de valider la nouvelle composition du CA.

Association	Représentants
Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	Sylvie van den Brink
Association de Sauvegarde du village de Romainville	Julia Learmonth Bernard Dubouloz-Monnet
Association des riverains de l'usine de méthanisation de Romainville	François Mouthon Evelyne Barraud
Aulnay Environnement	René Augustin Bougourd
Les Amis du Parc Forestier de la Poudrerie	Françoise Ibanez
EnDeMa93	Claude Schneider Francis Redon
Noisy le Sec Environnement	Colette Scheyder
Romainville Sud	Vincent Pruvost
Bondy Ecologie	Monique Elkasmi Christian Bernard
Union des Riverains du Stade de France	Victoria Chabran
Comité Porte de Paris	Sylvain Zami
Protection berges de Seine	Claire Lagrange

L'assemblée générale, à l'unanimité, vote cette composition du CA.

Bureau 2025

Prénom NOM	Association	Fonction	Profession
Francis REDON	EnDeMa93	Président	Retraité
Colette SCHEYDER	Noisy le Sec Environnement	Secrétaire	Retraîtée
Claude SCHNEIDER	EnDeMa93	Trésorier	Retraité
François MOUTHON	ARIVEM	Vice-président - chargé des Déchets	Chef d'entreprise
Julia LEARMONTH	Association du Sauvegarde du Village de Romainville	Vice-présidente - chargée du patrimoine	Costumière
Sylvie VAN DEN BRINK	ANCA	Chargée de la biodiversité	Retraîtée

7. L'engagement républicain.

Information des associations adhérentes sur les principes du contrat d'engagement républicain mentionnés au 4° de l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée sont ceux qui figurent dans le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi ° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des **associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.**

Rappel de l'article 5 du décret :

Art. 5. – I. – L'association ou la fondation veille à ce que le contrat mentionné à l'article 1^{er} soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

II. – Les engagements souscrits au titre du contrat mentionné à l'article 1^{er} sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Pour conclure le panorama de l'année 2024 et bien entamer 2025 Françoise Ibanez (Amis du Parc Forestier de la Poudrerie) et Catherine Vénica (Racines en ville) vont évoquer 2 des 3 sites classés de Seine-Saint-Denis que sont le Parc de la Poudrerie et les Murs à Pêches..

D'une part pour le Parc de le Poudrerie, sur les communes de Sevran, Livry-Gargan, Vaujours, Villepinte, il s'agit de mesurer l'extension de classement du site, en enquête publique au mois de février 2025, alors que pour les Murs à Pêches à Montreuil il s'agit de mieux protéger le site dans le cadre de la modification N°3 du PLUi d'Est Ensemble sur février/mars 2025.

Françoise Ibanez

Présentation Parc

Ce parc de 116 ha s'étend sur le territoire de 4 communes (Villepinte, Sevran, Livry-Gargan et Vaujours.

Il a été classé par décret en date du 21 Avril 1994 au titre des critères historique et pittoresque, pour son intérêt « du point de vue environnement naturel et de l'histoire du site »

Le parc, dans son périmètre « site classé » est la propriété de l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique) et du Département de la Seine Saint Denis.

Il fait l'objet d'une délégation de gestion au Conseil Départemental de la Seine St Denis (Direction de la nature, des paysages et de la biodiversité), convention du 2 Mars 2017.

L'enquête publique dite « conjointe » qui se déroule du 17 janvier au 25 février 2025

visé à compléter la protection du parc forestier de la Poudrerie.

Pour cela, deux mesures de protection complémentaires sont proposées, chacune faisant l'objet d'une enquête publique :

- *Complément et achèvement d'un site déjà classé : cette servitude d'utilité publique est proposée sur des parcelles bâties en partie et initialement prévues dans le premier classement du site.*

Le sens de cette protection est énoncé dans l'article L.341-10 du code de l'environnement : « les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits, ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale »

- *Création d'un site inscrit :*

cette servitude d'utilité publique est proposée sur deux cités-jardins liées à l'histoire du site.

Le sens de cette protection est énoncé dans l'article L.341-1 du code de l'environnement : « l'inscription entraîne (...) l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention ».

En site inscrit, l'architecte des bâtiments de France émet un avis « consultatif » sur toutes les demandes de travaux, sauf sur les demandes de permis de démolir. Dans ce dernier cas, il émet un avis « conforme », le permis ne peut donc être délivré qu'avec son accord exprès.

Dossier d'enquête publique

- *un dossier portant uniquement sur le projet de classement, constitué d'une notice de présentation du projet de site classé et d'un corpus de cartes détaillant jusqu'à une échelle cadastrale le périmètre proposé; le rapport de présentation expose les critères retenus pour justifier l'intérêt de compléter la protection du site déjà classé, il détaille les modalités de définition des périmètres et les modalités de protection ;*

- *un dossier portant uniquement sur le projet d'inscription, constitué d'une notice de présentation du projet de site inscrit et d'un corpus de cartes détaillant jusqu'à une échelle cadastrale le périmètre proposé; le rapport de présentation expose les critères retenus pour justifier l'intérêt de renforcer la protection des cités-jardins, il détaille les modalités de définition des périmètres et les modalités de protection ;*

- *un dossier commun d'annexes, comprenant un cahier d'orientation de gestion qui apporte des précisions sur les principes qui guideront l'instruction des demandes de travaux uniquement sur le site classé.*

Extension de classement du Parc

Le présent projet d'extension des protections du « Parc Forestier de Sevrans et ses abords » fait suite à divers constats établis depuis quelques années, notamment par l'association des Amis du Parc de la Poudrerie sur le devenir des terrains du site de la Poudrerie non protégés en 1994.

Ces parcelles appartiennent à différents propriétaires publics, à savoir l'Etat (Ministère des Armées), la ville de Sevrans, Villogia et un propriétaire privé.

Le ministère des armées ayant engagé depuis quelques années la cession de ces terrains dont il n'a plus l'usage. Il est apparu essentiel de les préserver, ainsi que leurs bâtiments historiques, de toutes transformations et/ou d'une urbanisation qui leur seraient dommageables.

Les limites du périmètre proposé s'appuient sur des éléments historiques et paysagers. La justification des périmètres de classement repose sur une logique de reconquête des limites du site historique de l'ancien site industriel de la Poudrerie.

La période de référence considérée est celle de la fin de l'activité poudrière en 1973. Le périmètre d'extension du classement recouvre donc l'ensemble des espaces exclus du classement de 1994 :

- a) *le long de la rue du Dr Roux à Livry-Gargan*
- b) *la parcelle de la Marine à Sevrans.*

Projet d'inscription des sites « des cités-jardins »

Cette inscription concerne plusieurs éléments bâtis situés hors du parc de la Poudrerie.

- a) *la cité-jardin de l'avenue de la Poudrerie à Livry-Gargan*
- b) *Stade Burlot Allée Burlot à Vaujours*
- c) *Logements rue Vieille à Vaujours*
- d) *Logements Boulevard Jacques Amyot à Villepinte*

Les parcelles concernées par l'inscription appartiennent à l'état (ministère des Armées), à l'EPIC Seine Saint Denis Habitat, aux communes de Livry-Gargan et Vaujours.

La justification des périmètres d'inscription envisagés repose sur une logique d'intégration des différents secteurs d'habitat et d'équipement historiquement mis en place pour répondre aux besoins en logements des ouvriers, ingénieurs et autres personnels de la Poudrerie à diverses époques de son activité.

Sur le périmètre d'inscription de la cité-jardin de la rue Paul Vieille à Vaujours et de la rue Jacques Amyot à Villepinte : 3 réunions de concertation.

L'incertitude demeure sur la pérennité et le devenir de ce petit patrimoine proposé à

l'inscription sur Vaujours et Villepinte.

La cité-jardin de Livry-Gargan semble d'emblée reconnue.

Vaujours : la ville tient à ce que soient préservés les aspects historiques du parc, comme la Grande Halle.

La ville a 2 projets actuels autour du parc :

- a) La construction d'une école (sur le territoire de la ville de Villepinte mais à destination des Valjoviens)*
- b) La construction de logements sociaux rue Paul Vieille. Le site rue Paul Vieille est actuellement gardienné en raison d'un risque d'occupation illicite. Madame la sous-préfète précise que des échanges auront lieu très prochainement entre la ville et l'Etat concernant ce secteur. M. le Maire devant transmettre les derniers documents relatifs à l'évolution du projet de construction de logements.*
- c) la rénovation du stade Eugène Burlot : un courrier commun a été signé avec le président du Conseil Départemental. Le stade appartient à l'Etat, est géré par le département et utilisé par la ville de Vaujours, mais en l'absence de convention depuis 2016. Une mise en conformité du bâtiment et de sa gestion sont nécessaires.*

Remarques

L'extension du site classé du « Parc forestier de Sevrans et ses abords » figure sur la liste indicative des sites à classer du département de la Seine-Saint-Denis, arrêtée par instruction du gouvernement du 18 février 2019

La procédure de classement souhaitée n'a pas abouti alors, c'est en raison du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) la même année ; AMI qui fut finalement déclaré infructueux en 2020.

Le contexte de densification urbaine du Grand Paris pourrait en effet constituer une menace immédiate pour leur conservation et pour la préservation de la cohérence historique du site ; la gare de Sevrans-Livry, actuellement objet de grands travaux, constituera une des gares du futur Grand Paris express.

Le parc de la Poudrerie a été sélectionné en 2018 au loto du Patrimoine. Une somme a été affectée dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

3 bâtiments sont concernés : l'ancien magasin de stockage de poudre, l'ancien laboratoire et l'ancien hangar à caisses de poudre.

Grande Halle à Vaujours

Pour la rénovation de la Grande Halle, une subvention DSIL a été obtenue dont l'EPT Paris Terres d'Envol est destinataire.

Une dérogation à titre exceptionnelle sera prochainement sollicitée auprès du préfet afin de pouvoir prolonger le délai d'utilisation de cette subvention.

Centre équestre de Livry-Gargan

convention occupation temporaire avec Ministère des Finances.

Projet d'acquisition des parcelles : calendrier et modalités incertains

Ministère des armées

En 2021, le ministère des Armées a répondu favorablement à la consultation pour la 3e édition de l'appel à projet « Inventons la métropole du Grand Paris » (IMGP3) et a proposé ce « reliquat de l'ancienne poudrerie nationale » aux emprises qui font depuis l'objet de cette consultation, dont les lauréats sont attendus en 2024.

Ministère des armées : service du patrimoine, pas de financement prévu pour le site dans le cadre de la préservation de la mémoire (Page 82).

Les emprises du ministère des armées ont été cédées aux Domaines donc au Ministère des Finances.

Il continue de prendre en charge le gardiennage.

Projet Pichet

Il a été demandé au groupe Pichet de trouver un moyen de mettre en valeur les collections du musée qui appartiennent à l'association.

Des moyens financiers importants pourraient être apportés par le groupe Pichet et contribuer à la réhabilitation du bâtiment Dautriche.

Pichet a été destinataire d'un cahier des charges élaboré par les services de l'état et la Métropole du Paris prenant en compte les objectifs de préservation du patrimoine et les besoins des différents acteurs du parc.

Quelques problématiques énoncées lors des réunions

- *Les parcelles actuellement non ouvertes au public et objet d'extension : zone de quiétude et de continuité écologique*
- *L'Armée est responsable de l'abandon total de ces parties historiques du site*
- *Nécessité de parvenir à une priorisation des éléments qui ont de la valeur*
- *L'ampleur du travail à mettre en œuvre : le budget nécessaire est une véritable inquiétude*

Présentation dans les Annexes

Les Murs à Pêches : vers une mise en tension accrue des usages

Le site des Murs à Pêches s'étend aujourd'hui sur moins une vingtaine d'hectares situés dans le quartier Saint-Antoine Murs à Pêches, qui en compte 50 hectares. Il est entretenu et animé par une quarantaine d'associations essentiellement situées autour des jardins de Gobetue et sur quelques parcelles à l'Est de la future ligne du tramway T1.

Le paysage en lanières des Murs à Pêches compose un puzzle de parcelles cultivées, sauvages et très anthropisées (habitat, zones activités, décharges...).

La « multifonctionnalité des lieux » qui s'est développée depuis la déprise agricole tend vers une mise en tension des usages perceptible dans une inflation de discours d'acteurs autour du site promu comme patrimoine historique d'exception, comme un lieu d'expérimentation et d'alternative à la ville d'aujourd'hui ou promis à un avenir dépollué et sans mésusages ouvert demain au plus grand nombre.

Je m'interroge beaucoup sur le caractère transitoire ou durable de cette situation et sur la place de la biodiversité dans ce contexte. Le site est actuellement très fragmenté d'un point de vue écologique et sa fonctionnalité est très dégradée.

Points de vigilance

Les MAP sont un système socio-économique sophistiqué à l'échelle de la commune qui articule : un outil de production (les murs) , des savoir faire professionnels, une main d'œuvre paysanne et ouvrière, une organisation de la production, valorisation commercialisation. La déprise agricole et les mutations liées à l'urbanisation entraînent un système disloqué et un paysage singulier composé de murs plus ou moins en état à vocation indéterminée

La représentation du site très harmonieuse et idéalisée aux termes de 20 à 30 ans d'évolution, est cependant une superposition de tous ces usages du site, qui ne va pas de soi et provoque une mise en tension.

Les représentations du site renvoient à des principes organisateurs des rapports des relations sociales :

- Blog de visiteurs, guides, sites de réservations visites, écoles d'architecture urbanisme...
- Particularités des associations et acteurs du site
- Attrait médiatique, variété de sujets (Télérama, Le Parisien, Reporterre, Le Monde etc...)

Écrin de verdure composé de jardins cultivés et de parcelles boisées, le site des Murs à Pêches est un haut lieu de la culture montreuilloise. La Ville a décidé de le réinvestir pour le sauvegarder, le libérer de ses mésusages et l'ouvrir au public. Elle s'appuie pour cela sur un projet d'aménagement léger et respectueux du site et des usages qualitatifs déjà en place : la mise en œuvre de "Sentiers de la biodiversité »

Une charte des communs se voulait un exemple de co-gestion réussie, avec pour objectif d'assurer de façon pérenne la préservation et l'ouverture de « la Prairie » comme lieu de cohabitation de la flore, de la faune, et de l'humain en zone urbaine, comme laboratoire à ciel ouvert d'expériences écologiques, culturelles, sociales et solidaires et comme "commun" appropriable par toutes et tous.

Cette ressource gérée collectivement sans règles de gouvernance, où chacun fait ce qu'il veut à cependant échoué.

Parcelles associatives avec des objets différenciés :

- 40 jardins familiaux dont 20 conventionnés, via la fédération des Murs à pêches
- 20 associations dont 50% activités culturelles
- 27% de friches (estimation 2011), réduites à moins de 5% aujourd'hui.
- Infrastructures et équipements (SMR RATP, Tram T1, piscines, écoles, ...)

Présentation dans les Annexes

L'assemblée générale ordinaire est clôturée à 12h30.

Après-midi, début à 14 heures :

Présentation du projet NanoMap par Justyna Moizard, Post-doctorante à l'Université Paris-Dauphine

En ville, le trafic routier est une des activités humaines les plus, impactantes concernant la pollution de l'air. Cela est dû notamment aux gaz d'échappement et aux frottements lors du freinage. Alors que les gaz s'accumulent dans l'atmosphère, les particules fines se déposent sur les objets environnants comme les façades d'immeubles ou les végétaux. Les platanes, très présents en métropole et notamment le long des routes, sont directement exposés à ces particules qui s'accumulent sur leurs écorces.

Les platanes renouvelant naturellement leur écorce une fois par an, il est donc possible de prélever celle-ci sans blesser l'arbre, afin d'évaluer leur exposition aux particules fines pendant toute une année.

Le renouvellement naturel des écorces se fait à partir de fin février - début mars. Nous avons besoin de vous à cette période pour les récolter. Qu'importe l'espace urbain, il suffit de repérer une zone d'intérêt où des platanes sont présents.

Pour prélever des échantillons, vous aurez besoin :

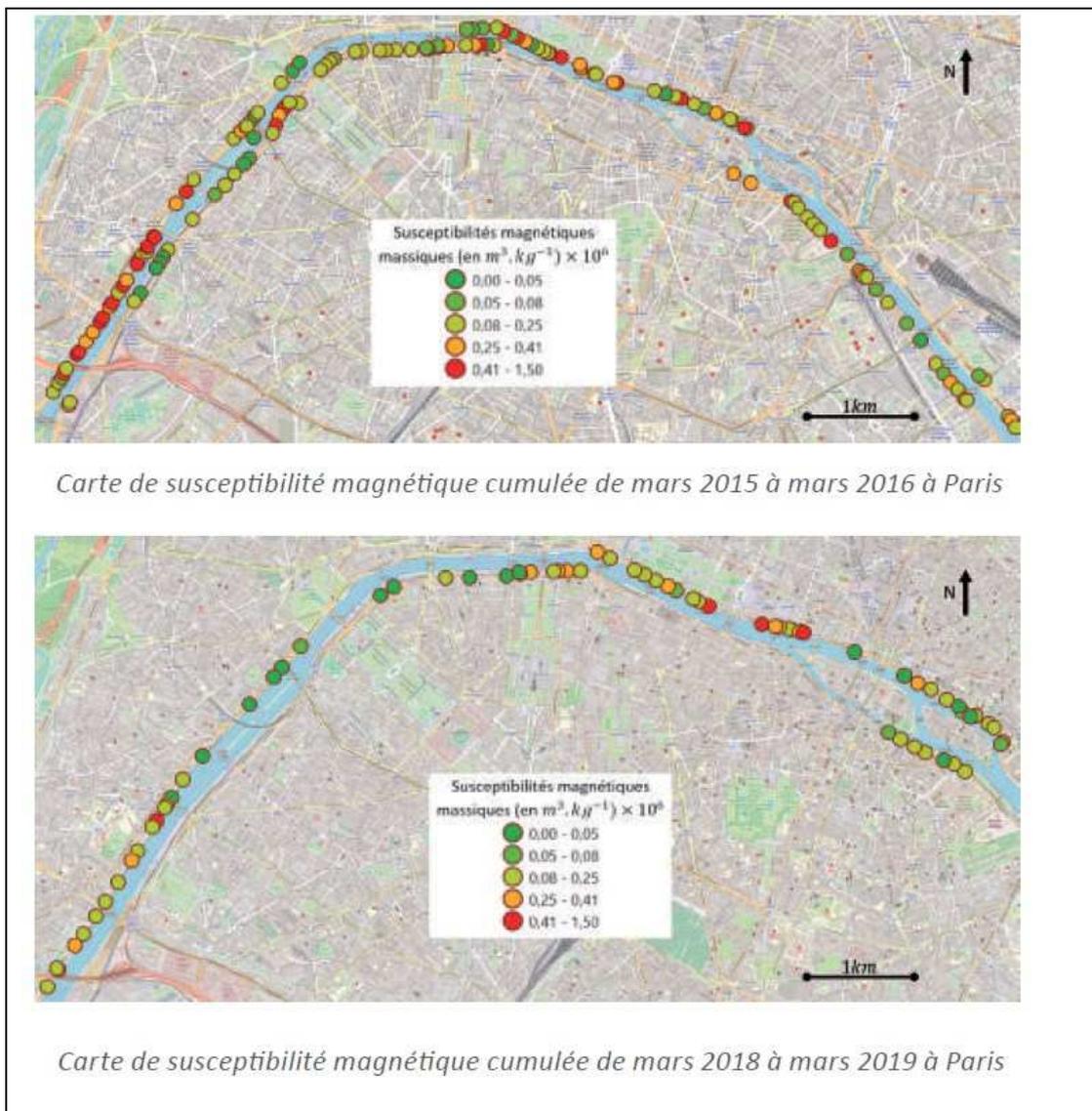
- d'un sac de congélation,
- d'un crayon,
- d'un smartphone ou GPS,
- et de la fiche de terrain descriptive du lieu de prélèvement.

Par étape, il suffit de repérer un arbre, prélever plusieurs morceaux d'écorces (du côté exposé à la circulation près d'une voie routière), renseigner la fiche de terrain (diamètre du tronc, distance entre le tronc et la voie ainsi que la position exacte du prélèvement) puis envoyer l'échantillon au laboratoire.

Au laboratoire, les échantillons sont broyés puis analysés à l'aide d'un susceptibilimètre magnétique. La valeur obtenue reflète la concentration en particules métalliques (et uniquement métalliques) présentes et accumulées durant un an dans l'échantillon.

Les particules fines, notées PM pour « particulate matter », sont classées suivant leur taille comprise entre moins d'1 micromètre et 10 micromètres , soit plus petit que le sixième du diamètre d'un cheveu. Plus les particules sont petites, plus elles ont la capacité de pénétrer profondément dans les voies respiratoires.

Une cartographie est réalisée à partir de tous les prélèvements et permet d'évaluer les variations de concentrations en particules fines en fonction de l'espace urbain à un instant donné. Chaque point coloré sur la carte , ci-après, correspond à un platane, la couleur étant affectée à chaque arbre, reflétant la valeur de susceptibilité magnétique obtenue : plus la valeur est élevée, plus l'échantillon contient de particules métalliques.



Les échantillons d'écorces permettent également d'observer l'évolution temporelle de la pollution en un lieu donné.

Par exemple, entre 2016 et 2019, on observe une diminution de particules fines de forte susceptibilité magnétique à l'ouest de Paris, au niveau des voies sur berges (Voie Georges Pompidou).

Or c'est entre ces deux périodes qu'a été ouverte une piste cyclable, alors qu'une voie automobile a été supprimée. Ces observations permettent donc de supposer que ce type d'aménagement urbain permet de diminuer localement la pollution de l'air.

Pour Environnement 93 une restitution de ces analyses sera réalisée auprès des établissements investigués et auprès des collectivités concernées. Les collectivités investiguées sont Bondy, Aulnay-Sous-Bois, Pavillons-sous-Bois, Gagny, Villemomble, Montfermeil, Saint-Denis, Rosny-sous-Bois, Montreuil, Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, Tremblay-en-France, Vaujours, Noisy-le-Sec.

L'assemblée générale est clôturée à 16 heures

Sont annexés au présent procès verbal :

- *la convocation à l'assemblée générale.*
- *la feuille d'émargement*
- *le rapport d'activité 2024,*
- *les comptes financiers 2024,*
- *les orientations et le budget 2025,*
- *le contrat d'engagement républicain*
- *les CERFA de déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration de l'association*

En foi de quoi a été rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le président,
Francis Redon



La secrétaire de séance,
Colette Scheyder

